

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service « environnement et forêt »

Arrêté DDT-SEF-N° 2016-265

abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire

- VU le code de l'environnement et notamment son article L. 414-4 ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté DDT N°E2011-261 du 5 septembre 2011 modifié par l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 du 12 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 août 2016 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 22 novembre 2016 ;
- VU l'avis de l'autorité ministérielle de l'intérieur et de la défense en date du 12 décembre 2016 ;
- VU la consultation du public réalisée du 22 décembre 2016 au 13 janvier 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral DDT-SEF-N°2014-268 est abrogé.

L'annexe de l'arrêté préfectoral N°E2011-261 du 5 septembre 2011 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Mesdames les sous-préfets des arrondissements de la Haute-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur le directeur régional des affaires culturelles, Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Loire, Monsieur le directeur du Centre national de la propriété forestière, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Loire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le

Le préfet

Éric MAIRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- *par la voie d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,*
- *par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*